

# Le fer de lance



## NÉGOCIATION 2023

LIP: Formation continue

Échelle unique de traitement

Évaluation des apprentissages



## Négociation 2023!

Le 29 septembre 2021, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) signait la nouvelle convention collective 2020-2023.

Cette entente de 3 ans nous oblige à plonger immédiatement dans le travail de préparation de la nouvelle ronde de négociation.

En effet, nous devons déposer, dès l'automne, notre cahier de demandes syndicales.

La nouvelle entente a apporté quelques améliorations dans les conditions de travail des enseignantes et enseignants. Bien qu'un pas ait été fait pour reconnaître un aspect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant et que les augmentations salariales nous ont permis de nous rapprocher de la moyenne salariale canadienne, il n'en demeure pas moins que plusieurs problèmes exprimés dans le précédent cahier de demandes n'ont pas été résolus.

La crise qui touchait l'École publique lors de la dernière négociation, notamment la pénurie de personnel, demeure d'actualité. Les conditions d'exercices des enseignantes et enseignants demeurent difficiles et la charge de travail est toujours plus lourde et complexe; le nombre élevé d'élèves à risque et HDAA présents dans les classes, le manque de ressources et de soutien, le manque de temps pour les tâches pédagogiques et l'augmentation des responsabilités sont d'autres éléments qui requièrent un engagement du Gouvernement

et des patrons.

Nous aurons besoin de vous pour déterminer les revendications qui seront portées. Ainsi, une nouvelle ronde de consultations des membres se tiendra afin de faire valoir les éléments qui sont toujours préoccupants. Nos propositions mettront toujours l'accent sur le quotidien vécu par le personnel enseignant, plus particulièrement en lien avec la composition de la classe et les conditions d'enseignement adéquates.

La crise qui touchait l'École publique lors de la dernière négociation, notamment la pénurie de personnel, demeure d'actualité.

Toutefois, ce processus aura lieu alors que l'application des nouvelles dispositions de l'entente ne sera en vigueur que depuis quelques mois. De plus, les clauses relatives à l'aménagement de la tâche entreront en vigueur uniquement en 2022-2023, soit quelques semaines avant le dépôt des demandes syndicales. Il sera donc plus difficile d'évaluer la portée des changements et d'en demander des ajustements, si nécessaire.

Soyez assurés que nous serons attentifs à l'application de ces nouveaux paramètres et soucieux qu'ils aient effectivement des retombées positives sur vos conditions de travail.

Soyez donc aussi attentifs aux communications qui seront transmises au courant de la prochaine année afin de faire connaître vos demandes à l'employeur. Nous vous attendons en grand nombre aux prochaines assemblées générales.

Syndicalement vôtre !

Le président,

André Arsenault

MOT DU PRÉSIDENT 2

CALENDRIER 4

ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT  
2019-2023 5

LIP: FORMATION CONTINUE 6

FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE  
À LA DIRECTION 6

BOURSES DES JEUNES  
RACCROCHEUSES 7

ÉVALUATION DES  
APPRENTISSAGES 2021-2022 8

LE FER DE LANCE Volume 24 n° • Novembre 2021

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval  
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2  
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca) • [reception@sregionlaval.ca](mailto:reception@sregionlaval.ca)

RÉDACTION André Arsenault, Pierre Morin, Julie Bossé,  
Guylaine Martel et Daphné Jean-Baptiste

COLLABORATION Joanie St-Hilaire

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

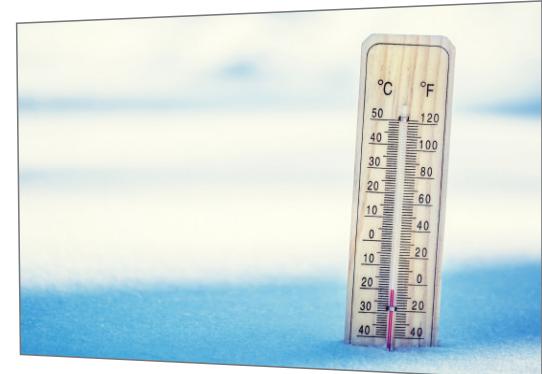
INFOGRAPHIE Joanie St-Hilaire

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

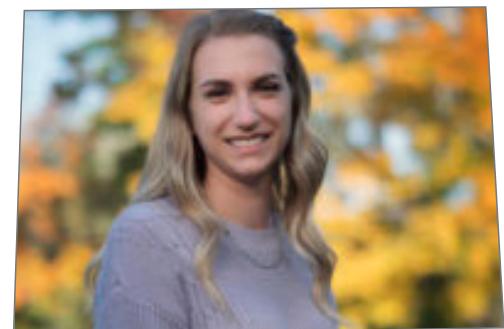
CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00

Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30



	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de 2022-2023
Échelon				
1	44 721 \$	45 616 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 590 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$



Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
<b>Assemblée des déléguées et délégués</b>	16 novembre 2021	16 h 30	Visioconférence
<b>Formation RREGOP</b>	17 novembre et 8 décembre	17 h	SERL
<b>Séminaires de préparation de la retraite de l'APRFAE 2021-2022</b>	22 janvier 2021	8 h 30	Visioconférence

## À mettre à votre agenda

### Tous héros pour l'élimination du travail des enfants

**Inscription : du 13 septembre 2021 au 1er avril 2022**

C'est le comité environnement de la FAE qui définit un thème pour le concours héros. Cette année, le thème est «Tous héros pour l'élimination du travail des enfants». Le concours s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants, qui sont invités à soumettre un projet réalisé avec leurs élèves, en lien avec ce thème. Laissez aller votre imagination et démontrez votre créativité!

En inscrivant votre projet en ligne, vous pourriez gagner l'un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement.

Pour vous inscrire:

<https://www.lafae.qc.ca/mouvement-heros/>

Pour toute question, veuillez communiquer avec Guylaine Martel au 450 978-1513.



## Normes minimales de température dans les locaux de classe

Avec les temps froids, l'ajustement des systèmes de chauffage des établissements du centre de services scolaire de Laval cause parfois des variations de température dans vos classes.

Le règlement sur la qualité du milieu de travail prévoit des normes minimales de température :

### Normes minimales de température :

- ◆ 20°C      classes et bureaux;
- ◆ 19°C      pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier;
- ◆ 17°C      pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier;
- ◆ 16°C      gymnases (travail moyen en position debout),

Si ces températures ne sont pas respectées, avisez immédiatement la direction de l'établissement. Elle devra corriger la situation ou vous assigner dans un autre local où les normes de température seront adéquates.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Daphné Jean-Baptiste, responsable SST, au 450 978-1513.

# ÉCHELLE UNIQUE DE TRAITEMENT 2019-2023

Conformément à la clause 6-5.03 du nouveau contrat de travail, l'échelle unique de traitement annuel applicable est la suivante :

Le paiement du rappel de traitement (rétroaction) devra être effectué avant le 28 novembre 2021.

Échelon	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027 \$
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

## À propos du premier montant forfaitaire unique

L'entente de principe intervenue au printemps dernier prévoyait le versement, 30 jours après la signature de la convention collective, d'un premier montant forfaitaire unique de 602,68 \$. Informé que la GRICS (Société de gestion du réseau informatique des centres scolaires), qui fournit aux employeurs du réseau scolaire les outils informatiques permettant la production des paies, n'était pas en mesure de respecter le délai négocié par les parties syndicale et patronale, le Comité exécutif (CE) de la FAE a accepté la demande faite par le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) à l'effet que ce versement se fasse le 25 novembre prochain.

1. Payable proportionnellement au pourcentage de la tâche effectuée du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 pour une enseignante ou un enseignant qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 %.

## À propos du deuxième montant forfaitaire unique

Le deuxième montant forfaitaire unique qui sera versé au 15 janvier 2022 sera de 602,98 \$. Comme indiqué plus tôt, les augmentations salariales qui s'appliquent à l'échelle salariale sont plus avantageuses financièrement que les montants forfaitaires uniques.

2. Payable proportionnellement au pourcentage de la tâche effectuée du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 pour une enseignante ou un enseignant qui assume une tâche inférieure ou supérieure à 100 %.

# LOI INSTRUCTION PUBLIQUE

## Formation continue

Rappelons que le 1er juillet dernier marquait l'entrée en vigueur de l'obligation pour les enseignantes et les enseignants d'effectuer 30 heures de formation continue sur deux ans.

Extrait de la Loi sur l'instruction publique (LIP):

«22.0.1. L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. On entend par «activité de formation continue» la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.»

L'entrée en vigueur des dernières dispositions de la réforme Roberge le 1er juillet dernier est venue parachever les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP). L'obligation de formation continue prévue à l'article 22.0.1 retient particulièrement notre attention.

Même si la LIP prévoit qu'il revient à la direction d'établissement de s'assurer que chaque enseignante ou chaque enseignant remplit son obligation de formation continue, elle ne comprend aucune modalité de reddition de comptes à ce sujet.

Le rôle des directions consiste à s'assurer que vous respectiez les 30 heures obligatoires, un point c'est tout!

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue.



Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

En d'autres termes, sont notamment reconnus :

- Les formations financées par l'entremise du comité de perfectionnement;
- La lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer ces lectures);
- Les formations organisées lors des journées pédagogiques;
- La formation entre collègues;
- Le mentorat, tant pour la personne mentore que pour celle mentorée;
- Les cours universitaires, incluant les bacs et les maîtrises en enseignement;
- Toute autre formation pertinente pour effectuer son travail d'enseignante ou d'enseignant.

## FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE À LA DIRECTION

À tout moment de l'année, vous pouvez remplir un formulaire de référence à la direction dans le but de demander un service pour un ou plusieurs élèves de vos groupes.

Le formulaire est le point de départ, et le seul nécessaire, d'une demande de service qui peut aller jusqu'à un classement pour un élève handicapé, un élève ayant des troubles de comportement (T.C.) ou des difficultés d'apprentissage (D.A.).

Ce formulaire doit être mis à votre disposition par la direction de votre centre ou école. Il est aussi disponible sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

Une fois le formulaire rempli et remis à votre direction, celle-ci dispose de 10 jours ouvrables pour répondre par écrit sur le formulaire annexé à la fiche de référence.

Veuillez nous transmettre une copie du formulaire que vous aurez préalablement transmis à votre direction afin de nous permettre de vous appuyer dans vos démarches. Il est aussi important de nous transmettre une copie de sa réponse.

Le mécanisme du règlement à l'amiable peut s'appliquer lorsque vous êtes en désaccord avec la décision de la direction.



Si vous le jugez opportun, vous pouvez vous prévaloir du mécanisme du règlement à l'amiable en téléphonant à Daphné Jean-Baptiste, du SERL, au 450 978-1513.

Le mécanisme du règlement à l'amiable a pour mandat :

- D'analyser la situation soumise;
- De demander, s'il l'estime nécessaire, les évaluations complémentaires à celles déjà effectuées;
- De recevoir tout rapport d'évaluation et d'en prendre connaissance, le cas échéant;
- De faire des recommandations au centre de services en vue de dénouer les impasses;
- Ce formulaire existe également à l'ÉDA et à la FP.

# BOURSES JEUNE RACCROCHEUSE - Récipiendaires 2021

Réunis à Laval dans le cadre du Conseil fédératif, le 25 octobre 2021, les personnes déléguées des syndicats affiliés à la FAE ont eu la chance d'assister à la 8e cérémonie de remise des Bourses Jeune raccrocheuse. Pour une deuxième année consécutive, la FAE a tenu à offrir une bourse de 2000 \$ supplémentaire considérant les lourdes conséquences sur les femmes et sur la persévérance scolaire d'une deuxième année scolaire en contexte pandémique.

Nous félicitons chaleureusement chacune d'entre elles. Nous souhaitons également remercier l'enseignant Boualam Bouazine qui a appuyé la candidature de Léonie, l'enseignante Rita Walker qui a soutenu celle de Marie-Josée et l'enseignante Gina Gagnon qui a déposé celle de Déitane.



## Léonie Barbe-Lévesque

Après avoir passé plus de 10 ans à l'extérieur de l'école, Léonie, nouvellement mère, a décidé d'y retourner afin d'obtenir son diplôme d'études secondaires et de pouvoir offrir à sa fille et à elle-même, un avenir prometteur, mais aussi pour pouvoir s'épanouir tant personnellement que professionnellement. Au centre Tétreauville, où elle poursuit ses études en secrétariat, on parle d'elle comme d'une jeune femme persévérente, déterminée, combattante et dévouée. Léonie souhaite poursuivre ses études au CÉGEP afin d'être assistante juridique. Nous lui souhaitons la meilleure des chances pour tous ses projets.



## Marie-Josée Gauthier

Marie-Josée est une jeune femme qui a surmonté de nombreuses difficultés familiales et personnelles pour en arriver où elle est aujourd'hui. Ayant les valeurs écologiques tatouées sur le cœur, elle représente bien cette génération qui souhaite un mode de vie et une profession qui iront de pair avec ses valeurs et ses idéaux. À l'école, on dit d'elle qu'elle est une femme exceptionnelle, résiliente et qui rêve de changer le monde. Même si la vie n'a pas toujours été tendre pour elle, Marie-Josée souhaite être la première de sa famille à se rendre à l'université pour ultimement se consacrer à l'architecture écologique. Son désir d'œuvrer à l'édification d'une société écologique est tout à son honneur. Bonne chance Marie-Josée!



## Déitane St-Amand

Déitane est une jeune femme qui n'a pas eu les mêmes chances que la très grande majorité des Québécois et des Québécoises. Très tôt dans sa vie, elle a dû se battre contre de grandes injustices pour pouvoir se réaliser, développer tout son potentiel et faire librement ses propres choix. Heureusement, son courage, sa détermination et son ardent désir d'apprendre et de se réaliser lui auront permis de surmonter de nombreux obstacles. Aujourd'hui mère, elle souhaite poursuivre ses études pour offrir à sa fille un avenir prometteur. Avec son cours de secrétariat dentaire récemment complété, Déitane veut maintenant obtenir son diplôme d'études secondaires pour ensuite être admise au CÉGEP en technique d'hygiène dentaire. Nous sommes persuadés qu'elle atteindra ses objectifs!!



Ces bourses de 2 000 \$ visent à reconnaître les efforts exceptionnels de jeunes femmes poursuivant leurs études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles. La FAE veut aussi souligner que la réalité des jeunes décrocheuses a des conséquences socioéconomiques plus lourdes à long terme. La scolarisation des mères est le meilleur moyen de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

Vous pouvez visiter la page du site internet des bourses jeunes raccrocheuses ici:

<https://www.lafae.qc.ca/jeraccroche/>

# Évaluation des apprentissages 2021-2022

En mai 2021, le ministre de l'Éducation a publié le Plan de relance pour la réussite éducative : l'éducation au-delà de la pandémie – 2021-2022, qui « définit les principes, les grandes orientations et les actions à privilégier [...] pour soutenir l'engagement scolaire des élèves, jeunes et adultes [...]. Le plan prévoit notamment des ajustements aux exigences habituelles de l'évaluation des apprentissages.

## Bulletins et communications aux parents

Le nombre d'étapes et de bulletins pour l'année scolaire 2021-2022 a été revu à la baisse.

Ainsi, tout comme en 2020-2021, deux bulletins seront produits plutôt que trois.

**Remise du bulletin de l'étape 1:**  
Au plus tard le 28 janvier 2022

**Remise du bulletin de l'étape 2:**  
Au plus tard le 10 juillet 2022

Le bulletin habituellement remis en novembre a été exceptionnellement retiré pour une deuxième année consécutive. Pour que les parents soient bien renseignés, deux bulletins complets leur seront transmis. Dans ce même but, il est recommandé que soient maintenues les rencontres avec les parents à l'automne et à l'hiver.

Elles pourront avoir lieu en présentiel, virtuellement ou par téléphone, selon la situation sanitaire. De plus, deux communications écrites autres que le bulletin seront transmises aux parents pour les renseigner sur les apprentissages et le comportement de leur enfant. À la communication écrite habituelle de début d'année s'ajoute une seconde, transmise en avril. La forme de ces deux communications sera déterminée par les écoles..

Bien que la direction puisse demander au personnel enseignant de fournir une proposition de normes et modalités d'évaluation, il faut noter qu'il est possible en tout temps d'initier une démarche pour modifier ces normes et modalités d'évaluation en respectant la procédure établie pour soumettre à la direction une nouvelle proposition ou des modifications aux normes et modalités d'évaluation existantes.

**Remise de la communication écrite de l'étape 1:**  
Au plus tard le 19 novembre 2021

**Remise de la communication écrite de l'étape 2:**  
Au plus tard le 22 avril 2022

L'article 19 de la LIP confère au personnel enseignant une autonomie professionnelle relativement au choix des modalités d'intervention pédagogique et des instruments d'évaluation des élèves. L'élaboration de la proposition du personnel enseignant sur les normes et modalités d'évaluation doit donc se dérouler avec la préoccupation constante de préserver cette autonomie.

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'article 29.2 du régime pédagogique, qui prévoit des communications mensuelles dans certains cas (p. ex. : si les performances de l'élève laissent craindre qu'elle ou qu'il n'atteignera pas le seuil de réussite pour les programmes d'études), demeure en vigueur même en contexte de pandémie.

## Épreuves ministérielles:

Les épreuves ministérielles de l'année en cours sont en concordance avec les Apprentissages à prioriser pour l'année scolaire 2021-2022 en contexte pandémique. Les documents d'information de 2021-2022 fournissent des précisions quant à la forme et au contenu des épreuves.

Au primaire, la portée et la durée des épreuves ministérielles ont été réduites afin de faciliter l'organisation scolaire. Au secondaire, aucune modification n'est prévue pour les épreuves de langues. En mathématique, en science et technologie, et en applications scientifiques et technologiques, les épreuves uniques conserveront leur structure habituelle, mais certaines questions seront ajustées pour tenir compte des apprentissages prioritaires. Enfin, l'implantation de l'épreuve unique de 4e secondaire liée au nouveau programme d'histoire du Québec et du Canada est reportée à 2022-2023. Une épreuve d'appoint, d'utilisation facultative, sera plutôt mise à la disposition du réseau scolaire pour la session d'examen de mai-juin 2022.

Par ailleurs, le poids des épreuves ministérielles dans la note finale de l'élève a été réduit. Les épreuves obligatoires du primaire et de 2e secondaire compteront pour 10 % de la note finale au lieu de 20 %. Les épreuves uniques de 4e et de 5e secondaire auront une valeur de 20 % plutôt que de 50 %.

**L'horaire officiel des sessions d'examen** pour l'année scolaire 2021-2022 pourra être consulté sur le site Web du Ministère. Il est à noter que les seuls élèves du secondaire qui pourront s'inscrire aux épreuves de la session de décembre-janvier sont ceux qui reçoivent un enseignement semestrialisé ou individualisé à l'automne 2021 ou ceux qui ont effectué tous les apprentissages du programme d'études avant l'année scolaire 2019-2020.

Toute épreuve ministérielle devra se dérouler en présentiel. L'organisme scolaire devra faire en sorte que tous les élèves du niveau visé par l'épreuve ministérielle puissent se présenter à l'école le jour prévu à l'horaire, pour que l'uniformité de l'évaluation soit assurée à la grandeur de la province.

# ASSURANCES COLLECTIVES - Renouvellement 2022

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LAVAL							
<b>ASSURANCES COLLECTIVES</b> CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2022 <u>RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *</u>							
GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2021 **	TAUX DE RENOUVELLEMENT AU 01/01/2022 **					
		Homme	Femme		Variation		
<b>Vie de base de l'adhérent - <i>1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait</i> (selon le montant d'assurance)</b>							
i) 10 000 \$	0,41 \$	0,41 \$		0,0%			
ii) 25 000 \$	1,03 \$	1,03 \$		0,0%			
<b>Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - <i>Facultative (par famille)</i></b>	0,70 \$	0,70 \$		0,0%			
<b>Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)</b>							
- Moins de 30 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$			
- 30 à 34 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$			
- 35 à 39 ans	0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$			
- 40 à 44 ans	0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$			
- 45 à 49 ans	0,068 \$	0,108 \$	0,028 \$	0,043 \$	0,0%		
- 50 à 54 ans	0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$			
- 55 à 59 ans	0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$			
- 60 à 64 ans	0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$			
- 65 à 69 ans	0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$			
- 70 à 74 ans	0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$			
- 75 ans et plus	1,268 \$	1,859 \$	0,553 \$	0,846 \$			
<b>Salaire de longue durée - <i>Obligatoire (en % du salaire annuel)</i></b>	0,953%	1,234%		29,5%			
<b>Salaire de courte durée (en % du salaire annuel)</b>							
- Employés de soutien	3,362%	3,981%		18,4%			
- Conseillers	3,777%	4,472%		18,4%			
- Membres libérés	2,060%	2,439%		18,4%			
<b>Assurance maladie - <i>Obligatoire</i></b>							
- Maladie 1							
- Individuelle	41,90 \$	39,89 \$		-4,8%			
- Monoparentale	81,20 \$	58,26 \$		-4,8%			
- Familiale	100,80 \$	95,96 \$		-4,8%			
- Maladie 2							
- Individuelle	56,05 \$	53,36 \$		-4,8%			
- Monoparentale	84,51 \$	80,45 \$		-4,8%			
- Familiale	137,09 \$	130,51 \$		-4,8%			
- Maladie 3							
- Individuelle	74,25 \$	70,68 \$		-4,8%			
- Monoparentale	111,68 \$	106,32 \$		-4,8%			
- Familiale	178,02 \$	169,47 \$		-4,8%			
<b>Assurance soins dentaires - <i>Facultatif par unité syndicale</i></b>							
- Individuelle	17,81 \$	17,81 \$		0,0%			
- Monoparentale	27,08 \$	27,08 \$		0,0%			
- Familiale	44,90 \$	44,90 \$		0,0%			
<b>EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)</b>							
Statut :							
Salaire :							
Montant d'assurance vie :							
Salaire de longue durée :							
Salaire de courte durée :							
Assurance maladie :							
	Maladie 1		Maladie 3				
	Régime au 01/01/2021 **	Renouvellement au 01/01/2022 **	Régime au 01/01/2021 **	Renouvellement au 01/01/2022 **			
<b>PROTECTION</b>	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts		
Individuelle	74,89 \$	82,31 \$	7,42 \$	107,24 \$	113,10 \$		
Monoparentale	94,19 \$	100,68 \$	6,49 \$	144,67 \$	148,74 \$		
Familiale	133,79 \$	138,38 \$	4,59 \$	211,01 \$	211,89 \$		
Exemptée	32,99 \$	42,42 \$	9,43 \$	32,99 \$	42,42 \$		
					9,43 \$		

\* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

\*\* Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

© Sarron Groupe Conseil Inc.



## NOUS JOINDRE

Notre site Internet une mine d'or d'information:

[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

[www.facebook.com/sregionlaval](https://www.facebook.com/sregionlaval)



## Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood  
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30

### BOURSE J'INNOVE

L'appel à candidature est lancé!  
Étudiante, étudiant universitaire : vous avez un projet de recherche progressiste en relations du travail, dont les valeurs sont compatibles avec celles de la FAE? Soumettez votre candidature!

Date limite pour soumettre une candidature : 31 janvier 2022, 23h59

<https://www.lafae.qc.ca/formulaire-jinnove/>

